

# CERTIFICAT DE TRANSFERT PARTIEL DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**Délivré par le Maire au nom de la Commune**

**COMMUNE DE NYER 66360**

**DOSSIER N° PC06612313G0001-T01**

Déposé le 18 mai 2015

Adresse du terrain : les Embriagues 66360 NYER

**DESTINATAIRE**

ESCOUMS SOLAIRE

Monsieur HUSSON Guillaume

Les Embriagues

66360 NYER

Le maire de la Commune de NYER certifie que la SCIC Escoums Solaire les Embriagues 66360 NYER représentée par MR HUSSON Guillaume bénéficie d'un transfert partiel intervenu tacitement le 18 août 2015 du permis de construire n° PC06612313G0001T01

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

L'entier dossier de demande de transfert partiel de permis de construire est transmis au Préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales à savoir le 25 janvier 2016.

Le 22 janvier 2016

Le Maire  
André ARGILES



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

# CERTIFICAT DE TRANSFERT PARTIEL DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**Délivré par le Maire au nom de la Commune**

**COMMUNE DE NYER 66360**

**DOSSIER N° PC06612313G0001-T02**

Déposé le 18 mai 2015

Adresse du terrain : les Embriagues 66360 NYER

**DESTINATAIRE**

FERME D'ESCOUMS

Monsieur QUILLERET Jean

Les Embriagues

66360 NYER

Le maire de la Commune de NYER certifie que la SCIC Ferme d'Escoums les Embriagues 66360 NYER représentée par MR QUILLERET Jean bénéficie d'un transfert partiel intervenu tacitement le 18 août 2015 du permis de construire n° PC06612313G0001T02.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

L'entier dossier de demande de transfert partiel de permis de construire est transmis au Préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales à savoir le 25 janvier 2016.

Le 22 janvier 2016

Le Maire  
André ARGILES



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.